

REGLEMENT DE JEU
Grand jeu concours 20 ans Flower Campings
Juillet 2026

ARTICLE I – ORGANISATEUR

Le présent jeu concours est organisé par : Flower Campings SAS RCS 492 355 508 dont le siège social est situé Espaces de Balma 4-5 | 16, avenue du Général de Gaulle, 31130 Balma – France

ARTICLE II – ACCEPTATION

En participant au jeu concours, chaque participant :

- est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions,
- est informé que tout non-respect du présent règlement entraîne son exclusion définitive du jeu et le prive de tout lot, sans préjudice des dommages et intérêts que les Organismes peuvent exiger.

Le règlement du jeu est disponible sur la mécanique du jeu concours.

ARTICLE III – PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux, représentants, associés, employés (en ce compris les membres de leurs familles) des Organismes et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours. Une seule participation par personne est autorisée.

Toute participation d'une personne mineure de moins de dix-huit (18) ans n'est pas prise en compte.

La participation au jeu concours est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisme,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

Le jeu concours se déroule du 01 juillet au 31 juillet 2026. Toute participation en dehors de cette période ne pourra être prise en compte.

Pour accéder et participer au jeu concours, les participants doivent :

- Se rendre sur la page dédiée au jeu concours <https://www.flowercampings.com/page/jeu-concours>
- Le joueur devra renseigner son nom, prénom et e-mail afin de pouvoir participer.
- Le joueur peut participer qu'une seule fois durant la durée du jeu concours
- La désignation des gagnants est effectuée par un module automatique dont l'Organisme n'a pas accès.

Seules les dates et heures des connexions des participants enregistrées par les systèmes de l'Organisme ou de ses prestataires techniques font foi.

ARTICLE IV – MODALITES

Neuf (9) gagnants seront désignés parmi les participants.

Un suppléant peut être tiré au sort pour les cas où un ou plusieurs gagnants n'ont pas la qualité pour participer, altèrent le bon déroulement du jeu concours, ne respectent pas le présent règlement ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre participant.

ARTICLE V – LOTS

Les dotations du jeu concours sont les suivantes :

- **1 an de vacances** dans un Flower Campings
 - 1 an de vacances se traduit par 1500€ de bon d'achat utilisable en 1 seule fois
 - Bon à consommer sur des séjours avant le 31/07/2027 (hors 25/07/2026 au 29/08/2026 inclus)
 - Comprend uniquement, cela en fonction des disponibilités en termes de dates et de typologies de mobil-homes.
 - Le bon est valable sur une liste de 25 campings, disponible dans l'annexe 1 du présent règlement
 - Les services optionnels et taxe de séjour sont à la charge du gagnant. Aucune consommation lors du séjour ne pourra être déduite du gain.
 - Le gain est nominatif et n'est pas cessible à une tierce personne.
 - Une fois la réservation enregistrée elle ne pourra pas être modifiée pour une autre destination ou dates de séjour.
- **8 séjours d'une valeur maximale de 500 euros chez Flower Campings**

- Séjour à consommer avant le 31/07/2027 (hors juillet et août)
- Le séjour comprend uniquement l'hébergement pendant 1 semaine (samedi à samedi), cela en fonction des disponibilités en termes de dates et de typologies de mobil-homes.
- Le séjour est valable sur une liste de campings, disponible dans l'annexe 2 du présent règlement
- Les services optionnels et taxe de séjour sont à la charge du gagnant. Aucune consommation lors du séjour ne pourra être déduite du gain.
- Le gain est nominatif et n'est pas cessible à une tierce personne.
- Une fois la réservation enregistrée elle ne pourra pas être modifiée pour une autre destination ou dates de séjour.

Les présents lots excluent tous autres frais non mentionnés (acheminement à la gare/aéroport, hébergement secondaire, transports sur place, repas, activités, assurances, rapatriement, bagages, visites, extras personnels, etc.) que le gagnant peut exposer.

Le gagnant doit être en possession d'un passeport/d'une carte nationale d'identité en cours de validité pour bénéficier de ses lots et ne peut à défaut mettre en cause la responsabilité des Organisateur à ce titre.

Toute question se rapportant à l'organisation et au bon déroulement du séjour doit être adressée à social-media@flowercampings.com

Le séjour sera soumis à disponibilités. Il n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable en valeur monétaire.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par le gagnant ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

ARTICLE VI – INFORMATION

Le gagnant sera informé par les Organisateur par courriel des modalités de remise de ses lots, et notamment des informations nécessaires à leur réception, à l'adresse électronique renseignée lors de leur participation au Jeu. Si dans un délai de **sept (7)** jours après l'envoi de ce courriel, le gagnant ne confirme pas par retour leur acceptation (i) des lots et (ii) des modalités précitées, il sera définitivement considéré comme renonçant à ses lots. De même, tout lot retourné par *La Poste*®, *Chronopost*®, *UPS*® ou tout autre prestataire de service tiers similaire comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, les Organisateur se réservent le droit d'attribuer les lots concernés à un autre participant désigné conformément au règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte des lots sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre des Organisateur.

Aux fins du règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription au Jeu ou dans leur courriel/courrier postal/message privé de confirmation de l'acceptation des lots.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES

En cas d'indisponibilité du gagnant pour ladite période de voyage et/ou du séjour, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée et aucune compensation d'aucune sorte ne sera octroyée.

Le gagnant accepte que le déroulement de son séjour soit soumis au respect de conditions générales et particulières des prestataires intervenant (en ce compris notamment celles de la société Flower Campings SAS et que le non-respect desdites conditions peut entraîner la non-jouissance de son lot sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de l'Organisateur à cet égard.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, reporter, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment et pour toute raison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il peut notamment remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaires ou supérieures.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment au regard des performances techniques, temps de réponse, risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données, les risques de contamination par des virus, etc. En conséquence, l'Organisateur ne peut en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement de réseaux ; de défaillance de matériel, de communications ; de perte de courrier, de données ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de virus, anomalies, défaillances techniques ; de quelque nature que ce soit empêchant ou limitant la participation au jeu concours.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des lots et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE VIII – DONNEES PERSONNELLES

Les participants au jeu concours consentent à ce que leurs données personnelles soient collectées et traitées par le groupe MAGORA dans le cadre de ce jeu concours, pour la gestion de leur participation, l'attribution des lots, ainsi que la communication liée à ce concours.

Les informations recueillies sont nécessaires pour la bonne gestion du concours et la remise des prix. Elles seront utilisées uniquement à ces fins, conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Les participants ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier, de les supprimer ou de s'opposer à leur traitement en envoyant une demande écrite à dpo@magora.fr

Les données collectées seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours et à l'attribution des lots, et ne seront en aucun cas cédées à des tiers sans le consentement préalable des participants, sauf pour répondre à des obligations légales ou réglementaires.

ARTICLE IX – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du jeu concours, de l'univers et/ou de l'ouvrage faisant l'objet du jeu concours ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent règlement sont interdites.

Les participants déclarent connaître les possibilités/limites d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige se rapportant au jeu concours, le participant/gagnant et l'Organisateur s'engage à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au jeu concours sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.

ANNEXE 1 – Listing de campings pour le bon de 1 an de vacances

Ces campings sont éligibles pour utiliser le bon de 1500€ gagné par le gagnant du lot 1 an de vacances

Nom	Station
La Canadienne	Arès
Le Vieux Moulin	Erquy
L'Escale du Perthuis	La Tranche-sur-Mer
Les Paludiers	Batz-sur-Mer
Le Vorlen	Fouesnant
Le Bel Air	La Flotte
Le Bois d'Amour	Quiberon
Les Ilates	Loix
Le Kerleyou	DOUARNENEZ
Les Ondines	Souillac
La Chênaie	Yport
Tamarins Plage	Le Bois-Plage-en-Ré
Le Port de la Chaîne	Pleubian
La Plage	Treignac
Le Kerarno	Saint Philibert
La Sagne	Vitrac
Cap Finistère	Penmarch
Mas de Champel	Les Ollières-sur-Eyrieux
Le Conleau	Vannes
Monplaisir	Saint-Trojan-les-Bains
L'Île d'Offard	Saumur
Les Dunes	Longeville-sur-Mer
Les Iles	Passy
La Pointe Du Talud	Ploemeur
La Redoute / Le Platin	Rivedoux

Ces campings sont éligibles pour utiliser les gagnants ayant remportés 1 séjour

1. Camping Le Peyrelade
2. Camping Le Riviera
3. Camping Saint Amand
4. Camping Les Gorges de l'Aveyron
5. Camping La Rivière
6. Camping Le Plan d'Eau
7. Camping Le Port de Neuvic
8. Camping Les Aubépines
9. Camping Le Belvédère
10. Camping Le Mas de Mourgues
11. Camping Le Kergariou
12. Camping Le Mât
13. Camping La Beaume
14. Camping La Vallée Verte
15. Camping Le Petit Paris
16. Camping La Grande Plage
17. Camping du Port Caroline
18. Camping Le Lac du Causse
19. Camping de la Corniche
20. Camping Les Berges de la Dordogne
21. Camping de Rouffiac
22. Camping Le Rochelongue
23. Camping Les Fauvettes
24. Camping La Bexanelle
25. Camping Au Bois des Biches
26. Camping Domaine de Pendruc
27. Camping Le St Michelet
28. Camping Omaha Beach
29. Camping Le Pré des Sables
30. Camping Le Pilon d'Agel
31. Camping Les Tomasses
32. Camping La Blanche Hermine
33. Camping Les Verguettes
34. Camping Côté Lac
35. Camping des Lacs
36. Camping Pyrénées Natura
37. Camping International des Jablines
38. Campings les Loges
39. Camping Jas du Moine
40. Camping Les Jardins de Sully
41. Camping Le Lac de Saint-Point Lamartine
42. Camping Les Cadenières
43. Camping Le Pont du Tarn
44. Camping Innature
45. Camping des 2 Rivières
46. Camping Les Paillotes
47. Camping International de la Hallerais
48. Camping La Pinède
49. Camping L'Echo Du Malpas

50. Camping de la Trye
51. Camping La Pibola
52. Camping La Dordogne verte
53. Camping Les Chevaliers de Malte
54. Camping A la Rencontre du Soleil
55. Camping Les Reflets du Val d'Argent
56. Camping Orly d'Azur
57. Camping de la Forêt
58. Camping Domaine Villa Verde
59. Camping La Marmotte
60. Camping Armorique
61. Camping Soleil des Bastides
62. Camping du Canal
63. Camping de la Plage
64. Camping Les Plages de l'Ain
65. Camping Aloha Camping Club
66. Camping Les Micocouliers
67. Camping du Gévaudan
68. Camping Val Vert En Berry
69. Camping La Vidaresse
70. Camping Le Clos Auroy
71. Camping Le Dolium
72. Camping Le Pressoir
73. Camping Le Perigord
74. Camping Le Peyrelevade